



L'ACHAT PUBLIC RESPONSABLE
Proche, utile, innovant

PRÉSENTATION DE L'OFFRE

**MASQUES «BARRIÈRES»
À USAGE NON SANITAIRE**

COMPRENDRE LES DIFFÉRENTS TYPES DE MASQUES

LES PRINCIPAUX MASQUES SANITAIRES

DÉCRET DE RÉQUISITION*

Ces masques de protection, répondent à des normes sanitaires strictes à destination des professionnels de santé et des patients malades.

- Masque à usage médical (de type chirurgical) : dispositif médical répondant à la norme NF EN 14683
- Masque de protection FFP : appareil de protection respiratoire répondant à la norme NF EN 149

* Ces masques font l'objet d'un décret de réquisition depuis le 13 mars 2020 afin de les réserver aux personnels de santé. **Les références UGAP sont donc bloquées à ce jour.** Néanmoins, ce décret a depuis été assoupli pour les masques dits chirurgicaux. Ce type de masque pourra prochainement être commercialisés à d'autres populations que les personnels soignants.

LES NOUVEAUX MASQUES A USAGE NON SANITAIRE

PÉRIMÈTRE DE L'OFFRE UGAP

Ces masques de protection à usage professionnel non sanitaire sont destinés à une population plus large.

- Cette qualification de masques à usage non sanitaire (UNS) correspond à une nouvelle famille de masques créée dans le cadre de la protection et des mesures barrières contre l'épidémie Covid19
- Ces masques se déclinent en [2 catégories](#) en fonction de leur capacité de filtration et leur respirabilité.
- Ce type de masques a vocation à être utilisé dans des situations professionnelles et à apporter une protection supplémentaire en complément des mesures barrière et des mesures de distanciation.

LES MASQUES À USAGE NON SANITAIRE SONT DÉCLINÉS EN 2 CATÉGORIES

Supervisée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) avec le soutien de l'ANSES, deux nouvelles catégories de **masques à usage non sanitaire** ont été créées, par une note d'information* des ministères de la Santé, de l'Economie et des Finances, et du Travail.

CATEGORIE 1

Masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public (UNS1)

- L'usage de ces masques est destiné aux populations amenées à recevoir régulièrement du public dans le cadre de leurs activités professionnelles (agents de forces de l'ordre, administration accueillant du public...)
- Efficacité de filtration > à 90 % pour des particules de 3 microns et Indice de perméabilité > à 96 litres

CATEGORIE 2

Masques de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe (UNS2)

- Ces masques sont destinés à l'usage d'individus ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes, dans le cadre professionnel. Ce masque pourra être porté par l'ensemble des individus d'un groupe (entreprise, service...) lorsque les conditions de travail le nécessitent.
- Efficacité de filtration > 70 % pour des particules de 3 microns et Indice de perméabilité < à 96 litres

* [Note d'information « Nouvelles catégories de masques réservées à des usages non sanitaires » du 19 mars 2020, mise à jour le 26 avril](#)

CONFORMITÉ ET IDENTIFICATION DES MASQUES

Les masques à usage non sanitaire (dits alternatifs, grand public ou barrière) **doivent répondre aux spécifications techniques et aux prescriptions d'usage précisées dans la note d'information interministérielle du 19 mars**. Sans être rendu obligatoire, ils peuvent également répondre aux exigences du référentiel AFNOR SPEC S76-001 « Masques barrières ».

Ces masques sont, soit à usage unique, soit réutilisables avec des conditions de lavage (méthode et nombre de cycles).

Une fois testés par l'un des organismes tiers reconnus compétents par le gouvernement (DGA, IFTH, LNE...), ils sont identifiés par les logos suivants attestant de leur capacité de filtration :



Ces masques sont vendus sous différentes appellations sur le marché :

- Masque Grand Public
- Masque alternatif
- Masque de type « chirurgical »
- Masque lavable
- Masque 3 plis
- Masque UNS1 ou UNS2
- Masque en tissu catégorie 1 ou 2

Il ne s'agit ni d'un dispositif médical au sens du Règlement UE/2017/745 (masques chirurgicaux), ni d'un équipement de protection individuelle au sens du Règlement UE/2016/425 (masques filtrants de type FFP).

UTILISATION ET DOMAINE D'APPLICATION

Le **masque à usage non sanitaire** fait partie des **mesures de protection à utiliser en complément des gestes barrières**.

Il ajoute une barrière physique lorsque plusieurs personnes sont en contact et protège surtout les autres des projections du porteur du masque.

Le niveau de protection optimal est obtenu lorsque **chaque personne d'un groupe porte un masque et respecte les règles de distanciation sociale et les gestes barrières**.

Protégonz-nous, portons tous des masques



UTILISATION ET DOMAINE D'APPLICATION

Un « masque barrière » est donc destiné à **compléter les gestes barrières et les règles de distanciation sociale**.

Il est destiné au milieu professionnel (hors domaine médical) ainsi qu'au grand public et notamment à toute personne saine ou asymptomatique.



Lavez-vous très
régulièrement les
mains



Toussez ou
éternuez dans
votre coude ou
dans un mouchoir



Utilisez un
mouchoir à usage
unique et jetez-le



Saluez sans se
serrer la main,
évités les
embrassades



Respecter une
distance de
1 mètre

Source : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/masques-grand-public>

Ce type de masque n'est pas destiné à être utilisé par les personnels soignants au contact des patients. Les masques filtrants de type FFP2 et les masques à usage médical (ou chirurgicaux) ont vocation à être utilisés et réservés au personnel de santé.

L'OFFRE UGAP

Sur le marché, l'offre de masques « barrière » pour des usages non sanitaires est diverse avec des niveaux de qualité très différents.

Par le biais de son fournisseur France Sécurité, l'UGAP a rapidement positionné son offre sur la **catégorie la plus qualitative (catégorie 1)** en s'appuyant notamment sur son expertise en tant que distributeur d'EPI garantissant ainsi des masques conformes aux recommandations des autorités sanitaires.

Masque à usage non sanitaire de catégorie 1

- Efficacité de filtration > à 90 % pour des particules de 3 microns
- Indice de perméabilité > à 96 litres

2 modèles jetables / 4 modèles lavables

Conforme aux recommandations de l'ANSM

Répond aux spécifications du référentiel AFNOR (Spec S76-001 Masques barrières)

Homologation DGA (Direction Général de l'Armement)

Livraison sous 3 à 5 jours

LES MODÈLES DISPONIBLES



MASQUES D'HYGIENE JETABLES

LE + : *Ne nécessite aucun entretien, ni autre manipulation après utilisation*

- 2 modèles déclinés en 3 conditionnements
- Masque 3 plis non tissé : apparence d'un masque chirurgical
- À usage unique, ces masques sont à jeter dans une poubelle fermée après leur utilisation
- Importé (Chine)



MASQUES GRAND PUBLIC LAVABLES

LE + : *Réutilisable : coût par utilisation et impact écologique réduits*

- 4 modèles
- Protocole d'utilisation et d'entretien à suivre afin de garantir la protection des utilisateurs*
- Nombre de lavage 10/20 ou 50 fois
- Fabrication française ou européenne

** Une fois utilisés, ces masques doivent être stockés dans un endroit isolé (boîte de rangement par exemple) avant d'être lavé afin de ne pas contaminer d'autres éléments*

RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

AIDE AU FINANCEMENT PAR L'ETAT

Circulaire du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

Les masques, commandés par les collectivités (communes, départements, régions ainsi que leurs groupements et établissements publics) **entre le 13 avril et le 1er juin** seront pris en charge par l'État à hauteur de « 50 % du coût des masques dans la limite d'un prix de référence ».

Le prix de référence fixé est en dessous du prix actuel du marché en raison des fluctuations des approvisionnements et de la hausse des prix général du marché sur les masques.

« Le remboursement s'effectue sur la base du prix d'achat réel des masques par les collectivités, dans la limite de 84 centimes (TTC) pour les masques à usage unique et de 2 euros (TTC) pour les masques réutilisables ». Ce dernier « est porté à 2,50 euros (TTC) en outre-mer ».

BIEN UTILISER SON MASQUE

https://www.santepubliquefrance.fr/content/download/253515/document_file/304546_spf00001983.pdf

- ❑ Temps de port : 4h maximum
- ❑ Le masque ne doit ni être mouillé, ni être déchiré, ni être souillé



COVID-19

BIEN UTILISER SON MASQUE

Comment mettre son masque

-  Bien se laver les mains
-  Mettre les élastiques derrière les oreilles
- ou**
-  Nouer les lacets derrière la tête et le cou
-  Pincer le bord rigide au niveau du nez, s'il y en a un, abaisser le masque en dessous du menton et ne plus le toucher

Comment retirer son masque

-  Se laver les mains et enlever le masque en ne touchant que les lacets ou les élastiques
-  Après utilisation, le mettre dans un sac plastique et le jeter
- ou**
-  s'il est en tissu, le laver à 60° pendant 30 min
-  Bien se laver les mains à nouveau

Le masque est un moyen de protection complémentaire qui ne remplace pas les gestes barrières

W-0316-001-2003 - 30 avril 2020

 [GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)  **0 800 130 000**
(appel gratuit)

ÉGALEMENT DISPONIBLE DANS L'OFFRE

Les visières de protection sont un complément d'équipement aux masques barrières :

	<p>Référence : 2899552</p> <p>Visière de protection Supercristal - rétractable - avec bandeau - sous film - lot de 10</p> <p> Livraison sous 15 jours</p> <p> </p>
	<p>Référence : 2890555</p> <p>Visière de protection médicale lot de 10</p> <p> Livraison sous 35 jours</p> <p></p>

https://www.ugap.fr/catalogue-marche-public/reprise-activite-protoger-en-individuel_5_101047.html